



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le trente avril,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vingt-quatre avril deux mille quatorze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal ;

La séance a été publique.

Présents : J.P Rico, Maire

Mesdames et Messieurs : I. Gianiel - M. Marcou - B. Conte Arranz - E. Cavagna - X. Mirault - C. Pistre - J. Taverne - P. Nivresse - O. Boudet - C. Moreteau - G. Riguidel - M. Pellet - J.M Malek - B. Rodriguez - S. Riscal - M. Litton - F. Boyer - J.M Leindeckers - B. Deltour - L. Claparède - C. Germain - A. Estève- V. Bernal - B. Lledo

Absents représentés : F. Bertouy excusée pouvoir à M. Marcou - A. Conesa excusé pouvoir à X. Mirault - F. Neu excusé pouvoir à C. Pistre - A. Jamet excusé pouvoir à V. Bernal

ORDRE DU JOUR

Nomination du secrétaire de séance : Madame Conte-Arranz est nommée secrétaire de séance à la majorité (3 abstentions : L. Claparède - C. Germain - A. Estève).

Madame Conte-Arranz procède à l'appel nominatif des élus.

Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est approuvé à la majorité (2 abstentions : A. Jamet - V. Bernal).

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2014 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2014 est approuvé à la majorité des voix (3 contre : L. Claparède - C. Germain - A. Estève).

Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services lecture des décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n°14-27 du 17 avril 2014 relative à l'octroi d'une concession funéraire

Il est octroyé à Monsieur Jean-Pierre SALEMI une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 2,80 m² pour un caveau 2 place(s), numérotée 88, carré A, moyennant le versement de la somme de 2 732,00 € (deux mille sept cent trente-deux euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n°14-28 du 17 avril 2014 relative à l'octroi d'une concession funéraire

Il est octroyé à Madame Sophie URSELLA une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, Case de Columbarium Bloc 2 numéro 27, moyennant le versement de la somme de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n°14-29 du 22 avril 2014 relative au contrat de location d'une imprimante-traceur Canon avec la société ELB

Le contrat de location est confié à la société ELB (Euro Languedoc Bureautique), sise 142 rue Henri Fabre à Mauguio (34130).

Le contrat de location du matériel est conclu pour 5 ans.

Le coût trimestriel du contrat s'élève à 309,00 € HT, soit 370,80 € TTC (trois cent soixante-dix euros et quatre-vingts centimes) et comprend la location trimestrielle, la garantie pièces, la main-d'œuvre et les déplacements, auquel s'ajoute la mise en connexion du matériel pour un montant de 290,00 € HT, soit 348,00 € TTC (trois cent quarante-huit euros toutes taxes comprises).

Décision n°14-30 du 22 avril 2014 relative au contrat de dépôt et de gestion totale d'un distributeur automatique de boissons chaudes à la société Cafés BIBAL

Le contrat de dépôt et de gestion totale du distributeur automatique de boissons chaudes mis à disposition aux services techniques est confié à la société CAFES BIBAL VENDING SAS, sise 236 rue de la Sarriette à Saint-Aunès 34130.

Le contrat est conclu pour 1 an, reconductible 2 fois sans pouvoir excéder 3 ans.

L'entretien et la maintenance sont assurés par le prestataire. Il se rémunère sur le prix et le nombre de boissons consommées. Le coût des boissons a été fixé à 0,35 € TTC (trente-cinq centimes d'euros toutes taxes comprises).

Décision n°14-31 du 24 avril 2014 relative à l'adhésion à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon

Considérant que par délibération n°20 en date du 24 février 2011, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc- Roussillon ;

Considérant que l'association a pour mission d'apporter aux collectivités territoriales gestionnaires de ports de plaisance, un conseil technique et juridique et de défendre leurs intérêts au niveau local et national ;

Considérant que la commune souhaite optimiser la gestion du port et s'appuyer à cet effet sur l'expertise de l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon ;

La commune renouvelle son adhésion pour l'année 2014 à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon.

Le montant de l'adhésion forfaitaire pour l'année s'élève à 1 500 € (mille cinq cents euros). La somme sera prélevée sur le budget du port.

Décision n°14-32 du 29 avril 2014 relative à la défense de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent

Vu le recours n°130074-3 enregistré au Tribunal administratif de Montpellier le 7 juillet 2013 présenté par un agent contre la commune, en vue d'obtenir réparation du préjudice subi dans le cadre de ses fonctions ;

La SELARL BLANC - TARDIVEL est chargée de représenter et défendre les intérêts de la commune de Pérols, dans le cadre des contentieux visés ci-dessus, près le Tribunal administratif de Montpellier.

Les mémoires d'honoraires à intervenir seront prélevées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2014, dont les crédits sont suffisants.

FINANCES

- 2014-04-16/1. Affectation des résultats 2013 de la Commune.
- 2014-04-16/2. Admission en non-valeur - Restauration scolaire.
- 2014-04-16/3. Attribution des subventions et autres participations aux associations pour l'exercice 2014.
- 2014-04-16/4. Attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2014.
- 2014-04-16/5. Attribution de la subvention de fonctionnement aux caisses des écoles pour l'exercice 2014.
- 2014-04-16/6. Attribution de la participation au COS 34 pour l'exercice 2014.
- 2014-04-16/7. Dotation de prise en charge des frais de représentation des élus.
- 2014-04-16/8. Droit à la formation des élus.
- 2014-04-16/9. Approbation du budget primitif 2014 de la Commune.
- 2014-04-16/10. Autorisations de programmes et de crédits de paiements - Bilan 2013.
- 2014-04-16/11. Affectation des résultats 2013 du Port.
- 2014-04-16/12. Approbation du budget primitif 2014 du Port.

- 2014-04-16/13. Avenant n°2 au marché n°2010-09 relatif au nettoyage et au balayage des rues.
- 2014-04-16/14. Remise de pénalité du marché de maîtrise d'œuvre n° 2010-03 pour les travaux d'assainissement pluvial du quartier des Cabanes - zone du Port en faveur de BNB INGENIERIE

RESSOURCES HUMAINES

- 2014-04-16/15. Contrat de groupe Prévoyance - Montant de la participation de la commune à la cotisation de l'agent -Signature de la convention avec la mutuelle Intérieure.

AFFAIRES GENERALES

- 2014-04-16/16. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.
- 2014-04-16/17. Commission communale des impôts directs - Établissement de la liste des contribuables proposée au directeur des services fiscaux
- 2014-04-16/18. Création des commissions municipales
- 2014-04-16/19. Commission consultative ZAC Saint-Vincent – Modification de la composition.
- 2014-04-16/20. Commission d'attribution des places en crèche municipale - Maison de la petite enfance Charles Perrault et crèche associative Les Pitchouns - Modification de la composition
- 2014-04-16/21. Commission Restauration scolaire - Modification de la composition.
- 2014-04-16/22. Crèche associative Les Pitchouns - Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration
- 2014-04-16/23. Collège Frédéric Mistral - Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration.
- 2014-04-16/24. Commission de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre – Modification de la composition.
- 2014-04-16/25. Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO) - Election des représentants de la Commune au conseil syndical
- 2014-04-16/26. Syndicat Mixte des Étangs Littoraux (SIEL) - Élection des représentants de la Commune au conseil syndical
- 2014-04-16/27. Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) - Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale
- 2014-04-16/28. Désignation du correspondant Défense
- 2014-04-16/29. Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon – Désignation des membres

FINANCES

2014-04-30/1. Affectation des résultats 2013 de la Commune.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 25 février 2014, a arrêté les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 1 525 099,42 € €.
- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 784 467,98 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 1 755 226,04 €.
- En recettes pour un montant de 463 133,95 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 2 076 560,07 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : A. Jamet - V. Bernal), approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013, comme suit :

Solde disponible	
Affectation complémentaire en réserve en recettes d'investissement au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés»	784 467,98 €.
Report à nouveau en section de fonctionnement à la ligne 002 «Résultat de fonctionnement reporté»	740 631,44 €.

2014-04-30/2. Admission en non-valeur - Restauration scolaire.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

Monsieur le Receveur municipal a informé la collectivité le 29 janvier 2014 d'une procédure de surendettement en cours à l'égard d'une famille, débitrice sur l'exercice 2013, d'un montant de 74,17 €, au titre de la restauration scolaire pour son enfant.

Le jugement d'effacement de la dette a été prononcé le 17 janvier 2014 par le Tribunal d'Instance de Montpellier.

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- éteint la dette d'une famille d'un montant de 74,17 €,
- se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance,
- inscrit la dépense au budget primitif 2014 de la Commune à l'article 6542 – créances éteintes.

2014-04-30/3. Attribution des subventions et autres participations aux associations pour l'exercice 2014.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

La commune procède chaque année parallèlement au vote du budget, à l'attribution des subventions aux associations.

Subventions de fonctionnement	
Associations	Propositions 2014
A.A.O.P. (Arts Plastiques de l'or)	400
A.C.P.G. /C.A.T.M. (Anciens combattants)	750
AGE D'OR PEROLIEN	750
AIKIDO	500
AMHDCS (Dépistage du cancer du sein)	11 300
LES AMOUREUX DE JARDINS	450
APERVIE	600
APIC (Parents d'élèves)	150
ART'PEGE (Parents d'élèves)	250
ASANA YOGA	300
BADMINTON CLUB PEROLS	500
CNSP (Club Léo Lagrange Monocycle)	800
CLUB TAURIN « LOU RAZET »	2 000
DANSE EN TIAG'S	300
DE FIL EN AIGUILLE	400
KARATE ELITE PEROLS LATTES AGGLOMERATION	4 500
ECOLE PEROLIENNE D'ESCALADE	500
ESP (Entente Sportive Pérols/Foot)	12 000
FCPE (Parents d'élèves)	150
GPERS (Plongée)	1 500
GRAINE DE PLUME	400
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LA MARTEGALE	1 000
JUDO CLUB PEROLS	800
LES ARCHERS PEROLIENS	2 000
LES EMAUX PEROLIENS	300
MENTAL'O (PISCINE)	500
PATCHWORK PASSION	150
PEROLS BASKET	4 500
PEROLS FOOTING	1 000
PEROLS JUMELAGE	14 500
PEROLS PETANQUE	1 500
PING PONG CLUB PEROLS	2 800
RSP (RETRAITE SPORTIVE)	800
SCRABBLE CLUB PEROLS	300
SECOURS CATHOLIQUE	500
SOCIETE DE CHASSE	400
U.N.C. (anciens combattants)	500
TOTAL	70 050

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : A. Jamet - V. Bernal) approuve l'attribution des subventions, telle que proposée ci-dessus.

2014-04-30/4. Attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2014.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

La commune a confié au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, la gestion de ses compétences d'action sociale et notamment les actions en direction des personnes en difficulté, handicapées ou dépendantes.

Le CCAS intervient auprès des administrés par le biais de services d'aide, tels que notamment l'aide sociale alimentaire et la constitution des dossiers de demande d'aides auprès des organismes prestataires.

La commune procède parallèlement au vote du budget, à l'attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS, pour un montant total de 100 000 €, dans lequel sont incluses les charges de personnel de l'agent détaché.

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS, telle que proposée ci-dessus.

2014-04-30/5. Attribution de la subvention de fonctionnement aux caisses des écoles pour l'exercice 2014.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

La commune procède chaque année, parallèlement au vote du budget, à l'attribution de la subvention de fonctionnement aux caisses des écoles, pour un montant réparti selon le tableau ci-dessous :

Ecole maternelle la Guette	1 750 €
Ecole maternelle Font Martin	1 750 €
Ecole élémentaire la Guette	4 300 €
Ecole élémentaire Font Martin	4 300 €

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions de fonctionnement aux caisses des écoles, telles que proposées ci-dessus.

2014-04-30/6. Attribution de la participation au COS 34 pour l'exercice 2014.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

Par délibération n° 2013-12-16/17 en date du 16 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de dissoudre le Comité d'Action Sociale Et de Loisirs (CASEL) au bénéfice du personnel communal et d'adhérer au Comité d'œuvres Sociales de l'Hérault (COS 34).

La cotisation annuelle s'établit pour l'année, sur la base d'un taux de 1 % de la masse des rémunérations figurant aux articles relatifs à la rémunération des agents, du Compte Administratif du dernier exercice (N-1).

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de la cotisation annuelle au COS34 d'un montant prévisionnel de 41 000 € ;
- dit que cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2014 dont les crédits sont suffisants.

2014-04-30/7. Dotation de prise en charge des frais de représentation des élus.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par les élus dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (JO-AN, 10/12/1990).

Elles sont accordées par le Conseil municipal (art. L. 2123-19 du CGCT).

Ces indemnités couvrent notamment les frais de restauration et de réceptions organisées par le maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal. La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité (JO-AN, 13/11/1953).

Cette dernière peut :

- avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive, manifestation culturelle,...) ;
- ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond, sous peine de constituer un traitement déguisé (circ. du 15/4/1992).

Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables (art 81-1, CG I).

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (3 contre : L. Claparède - C. Germain - A. Estève et 2 abstentions : A. Jamet - V. Bernal) autorise l'inscription au budget, à l'article 6536 - Frais de représentation du Maire, la somme de 3 000 €, dans le but de couvrir ces frais.

2014-04-30/8. Droit à la formation des élus.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La durée du congé pour formation est de 18 jours pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats que l'élu détient. Le congé est renouvelable en cas de réélection.

La collectivité territoriale :

- prend en charge les frais de formation, de déplacement et de séjour ;
- et compense les pertes de revenus subies à l'occasion du congé. Pour en bénéficier, l'élu doit justifier par tout moyen auprès de sa collectivité, qu'il a subi une diminution de ses revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation.

Vu l'article L. 2123-12 à 2123-14 du CGCT, qui précise l'obligation pour le Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus,

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les orientations suivantes en matière de formation :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- approuve l'inscription de 6 000 € sur le budget primitif 2014 de la Commune,
- impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

2014-04-30/9. Approbation du budget primitif 2014 de la Commune.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 16 avril 2014, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2014.

La commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1er janvier 1997.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 12 696 331,44 €.

Il s'équilibre en investissement à la somme de 5 967 541,01 €.

Il dégage un autofinancement prévisionnel de 476 631,44 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2014
011	4 000 000,00
012	6 500 000,00
014	440 000,00
65	600 000,00
66	560 000,00
67	30 000,00
023	257 630,40
042	308 701,04
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 696 331,44

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2014
002	740 631,44
013	166 000,00
70	960 000,00
73	8 850 000,00
74	1 850 000,00
75	35 000,00
77	5 000,00
042	89 700,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 696 331,44

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2014
16	950 000,00
20	910 872,14
204	7 687,00
21	2 701 253,09
23	811 910,64
4581	45 135,61
040	89 700,00
041	450 982,53
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 967 541,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2014
001	507 624,11
024	10 000,00
10	1 751 467,98
13	594 485,00
16	2 000 000,00
4582	86 649,95
021	257 630,40
040	308 701,04
041	450 982,53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 967 541,01

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 contre : L. Claparède - C. Germain - A. Estève - A. Jamet - V. Bernal et 1 abstention : B. Lledo) adopte le budget primitif 2014 de la commune, tel que présenté.

2014-04-30/10. Autorisations de programmes et de crédits de paiements - Bilan 2013.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

PROGRAMME	NATURE BUDGETAIRE	REALISATION 2011	REALISATION 2012	PREVISION BUDGETAIRE 2013	REALISATION 2013	TOTAL DE LA REALISATION AU 31,12,2013
ARENES	2031 - Frais d'études	3 867,88	7 340,15	30 276,61	4 673,37	15 881,40
	2033 - Frais d'insertion				968,76	968,76
	2151 - Réseaux de voirie				48 747,58	48 747,58
	2188 - Autres immobilisations corporelles				17 922,06	17 922,06
	2313 - Constructions	0,00	0,00	150 000,00	108 652,12	108 652,12
Total ARENES		3 867,88	7 340,15	180 276,61	180 963,89	192 171,92

ASSAINISSEMENT PLUVIAL	2031 - Frais d'études	8 047,70	9 556,62	308 758,96	418,60	18 022,92
	2033 - Frais d'insertion				861,12	861,12
	2315 - Installations, matériel, outill. Techn.	0,00	842 845,37	151 370,15	133 941,76	976 787,13
Total ASSAINISSEMENT PLUVIAL		8 047,70	852 401,99	460 129,11	135 221,48	995 671,17

PROGRAMME	NATURE BUDGETAIRE	REALISATION 2011	REALISATION 2012	PREVISION BUDGETAIRE 2013	REALISATION 2013	TOTAL DE LA REALISATION AU 31,12,2013
BARNOYER	2031 - Frais d'études	0,00	15 981,25	43 731,38	25 092,39	41 073,64
	2128 - Autres agencements et aménag.terrains	0,00			5 099,62	5 099,62
	2151 - Réseaux de voirie	0,00	62 154,00	567 855,76	435 096,74	497 250,74
	21534 - Réseaux d'électrification	0,00	0,00	158 995,04	185 645,39	185 645,39
	458102 - MOE Aménagement rue Barnoyer	0,00			264 460,78	264 460,78
Total BARNOYER		0,00	78 135,25	770 582,18	915 394,92	993 530,17

CIMETIERE	2031 - Frais d'études		1 733,76	42 577,60	7 057,67	8 791,43
	2158 (Achat de caveaux)			66 579,43		0,00
	21316 - Equipements du cimetière				75 257,59	75 257,59
	2151 - Réseaux de voirie				19 999,97	19 999,97
	2313 - Constructions			100 000,00		0,00
Total CIMETIERE		0,00	1 733,76	209 157,03	102 315,23	104 048,99

PROGRAMME	NATURE BUDGETAIRE	REALISATION 2011	REALISATION 2012	PREVISION BUDGETAIRE 2013	REALISATION 2013	TOTAL DE LA REALISATION AU 31,12,2013
CTM	2031 - Frais d'études		252 233,48	145 069,31	30 851,16	283 084,64
	2313 - Constructions	31 515,00	7 131,20	40 439,75		38 646,20
Total CTM		31 515,00	259 364,68	185 509,06	30 851,16	321 730,84

GYMNASE II	2031 - Frais d'études	468 101,27	136 101,07	109 528,80	149 021,11	753 223,45
	2135 - Installations générales, agencements			667,36		0,00
	2151 - Réseaux de voirie			4 936,47		0,00
	21533 - Réseaux câblés				154,81	154,81
	2183 - Matériel de bureau et mat. informatique				4 354,08	4 354,08
	2184 - Mobilier			150 000,00		0,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles				18 032,69	18 032,69
	2313 - Constructions	1 280 060,33	3 015 286,00	1 117 634,82	1 353 768,55	5 649 114,88
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques			42 804,84		0,00
Total GYMNASE II		1 748 161,60	3 151 387,07	1 425 572,29	1 525 331,24	6 424 879,91

PROGRAMME	NATURE BUDGETAIRE	REALISATION 2011	REALISATION 2012	PREVISION BUDGETAIRE 2013	REALISATION 2013	TOTAL DE LA REALISATION AU 31,12,2013
MAISON DES ARTS	2031 - Frais d'études			60 700,00	4 226,66	4 226,66
	2033 - Frais d'insertion				968,76	968,76
	2051 - Concessions et droits similaires				436,54	436,54
	21318 - Autres bâtiments publics				2 493,66	2 493,66
	2183 - Matériel de bureau et mat. informatique				41,51	41,51
	2188 - Autres immobilisations corporelles				2 626,00	2 626,00
	2313 - Constructions			100 000,00		0,00
Total MAISON DES ARTS		0,00	0,00	160 700,00	10 793,13	10 793,13

PROGRAMME	NATURE BUDGETAIRE	REALISATION 2011	REALISATION 2012	PREVISION BUDGETAIRE 2013	REALISATION 2013	TOTAL DE LA REALISATION AU 31,12,2013
ABORDS DE LA MEDIA-THEQUE	2031 - Frais d'études				2 359,76	2 359,76
	2151 - Réseaux de voirie		336 959,51	52 592,77	13 369,02	350 328,53
Total ABORDS DE LA MEDIATHEQUE		0,00	336 959,51	52 592,77	15 728,78	352 688,29

REAMENAGEMENT DU PORT	2031 - Frais d'études	196 970,00	158 697,20	185 784,68	129 626,26	485 293,46
	2151 - Réseaux de voirie			1 500 000,00		0,00
Total REAMENAGEMENT DU PORT		196 970,00	158 697,20	1 685 784,68	129 626,26	485 293,46

CRECHE PITCHOUNS	2031 - Frais d'études		9 332,07	15 788,91	27 453,72	36 785,79
	2033 - Frais d'insertion				861,12	861,12
	2313 - Constructions			280 000,00	248 791,05	248 791,05
Total CRECHE PITCHOUNS		0,00	9 332,07	295 788,91	277 105,89	286 437,96

PROGRAMME	NATURE BUDGETAIRE	REALISATION 2011	REALISATION 2012	PREVISION BUDGETAIRE 2013	REALISATION 2013	TOTAL DE LA REALISATION AU 31,12,2013
PORT CAREME	2031 - Frais d'études				6 987,03	6 987,03
	2033 - Frais d'insertion				1 722,24	1 722,24
	2151 - Réseaux de voirie				1 317,27	1 317,27
	2313 - Constructions			500 000,00		0,00
Total PORT CAREME		0,00	0,00	500 000,00	10 026,54	10 026,54

SKATE PARK	2031 - Frais d'études		8 132,80	13 047,60	8 953,85	17 086,65
	2313 - Constructions			195 000,00		0,00
Total SKATE PARK		0,00	8 132,80	208 047,60	8 953,85	17 086,65

ZAC ST VINCENT	2031 - Frais d'études			9 215,18		0,00
	2128 - Autres agencements et aménag. terrains				11 654,85	11 654,85
	2313 - Constructions					0,00
Total ZAC ST VINCENT		0,00	0,00	9 215,18	11 654,85	11 654,85

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions. A. Jamet - V. Bernal - B. Lledo) approuve le bilan des AP/CP jusqu'au 31 décembre 2013, tel que présenté ci-dessus.

2014-04-30/11. Affectation des résultats 2013 du Port.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 25 février 2014, a arrêté les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif du port qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'exploitation de 208 800,89 €.
- un résultat (déficit) de la section d'investissement de 40 079,02 € ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2013, comme suit :

Solde disponible	
Affectation complémentaire en réserve en recettes d'investissement au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés»	40 079,02 €.
Report à nouveau en section de fonctionnement à la ligne 002 «Résultat de fonctionnement reporté»	168 721,87 €.

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2013, tel que présenté ci-dessus.

2014-04-30/12.Approbation du budget primitif 2014 du Port.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 16 avril 2014, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du port pour l'année 2014.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du port depuis le 1er janvier 1997 et prend en compte une partie du salaire de l'agent chargé de la gestion du port.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 256 721,87 €.

Il s'équilibre en investissement à la somme de 267 891,75 €.

Il dégage un autofinancement prévisionnel de 211 411,87 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2014
011	23 100,00
012	22 000,00
023	205 211,87
042	6 200,00
65	10,00
67	200,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	256 721,87

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2014
002	168 721,87
70	88 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	256 721,87

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2014
20	100 000,00
21	167 891,75
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	267 891,75

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2014
001	16 400,86
021	205 211,87
040	6 200,00
10	40 079,02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	267 891,75

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : A. Jamet - V. Bernal - B. Lledo), adopte le budget primitif 2014 du port.

2014-04-30/13.Avenant n°2 au marché n°2010-09 relatif au nettoyage et au balayage des rues.

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

Le marché de services pour le nettoyage et le balayage de la voirie communale a été notifié le 26 juillet 2010 à la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS.

Le montant du marché initial pour l'ensemble des prestations s'élevait à 257 784,00 € HT, soit 271 962,12 € TTC (TVA à 5.50 %).

L'avenant n°1 a eu pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires non prévues au marché d'un montant de 16 848,00 € HT annuel, soit 18 027,36 € TTC (dix-huit mille vingt-sept euros et trente-six centimes toutes taxes comprises), soit une augmentation de 6,54 % (TVA en vigueur 7%) du montant initial du marché. Il a été notifié le 18 novembre 2013.

Le présent projet d'avenant n°2 a pour objet de prolonger les prestations du marché actuel d'un mois. Le marché arrive à son terme le 25 juillet 2014.

Pour donner la possibilité à la nouvelle équipe municipale de prendre connaissance des enjeux et de définir ses attentes en la matière, il est indispensable de prolonger d'un mois le marché en cours jusqu'au 25 août 2014.

Marche de nettoyage et de balayage de la voirie communale	Montant € H.T.	TVA : 5,50% applicable au marché initial TVA : 7 % applicable pour les avenants *	Montant € T.T.C.
Montant annuel initial du marché	257 784,00	14 178,12	271 962,12
Avenant n° 1 : prestations en + pour la collecte et l'évacuation des déchets encombrants situés au pied des points tri et des colonnes enterrées	16 848,00	1 179,36	18 027,36
Avenant n° 2 : prolongation du marché d'un mois	21 500,00	1 505,00	23 005,00
Montant annuel du marché après Avenants n°1 et n°2 (hors révisions de prix)	296 132,00	16 862,48	312 994,48

* le taux de TVA applicable pour le nettoyage des sanitaires n'est pas le taux réduit, celui-ci ne s'applique que pour les prestations de balayage des voies publiques

Cet avenant représente une augmentation de 14,88 % vis-à-vis du montant initial du marché HT.

Eu égard à son montant supérieur à 5%, cet avenant est passé devant la Commission d'Appel d'Offres pour avis de cette dernière le 23 avril 2014.

De plus, suite à la délibération n° 2014-04-16/29 portant délégation de signature au maire en matière de marchés publics jusqu'à un montant maximum de 207 000 € HT, ce marché doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal.

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°2 au marché n°2010-09 relatif au nettoyage et au balayage des rues avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2014-04-30/14. Remise de pénalité du marché de maîtrise d'œuvre n° 2010-03 pour les travaux d'assainissement pluvial du quartier des Cabanes - zone du Port en faveur de BNB INGENIERIE

Monsieur Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique rapporte :

Le 6 avril 2010, le marché n°2010-03 a été notifié à la société BNB INGENIERIE pour l'étude et le suivi des travaux relatifs à l'assainissement pluvial du quartier des Cabanes – zone du port.

L'exécution de ce marché de Maîtrise s'est déroulée comme suit:

- 06/04/2010 : Notification du marché de Maîtrise d'œuvre (MOE) à BNB INGENIERIE.
Enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 400 000,00 € HT
Avec une proposition de forfait de rémunération provisoire (taux 3,24%) de **12 960,00 € HT**
- 05/01/2011 : Avenant fixant le coût définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 16 822,08 € HT
Avec un coût prévisionnel des travaux arrêté à 652 263,01 € HT
- 18/09/2011 : Notification du marché de travaux (TF) n° 2011-12, montant fixé à 630 321,50 € HT

- Courant 2012, après un avenant n°1 au marché de travaux ainsi qu'un marché complémentaire, le coût réel des travaux s'élève à 810 340.01 € HT
- 19/10/2012 Réception des travaux du marché n° 2011-12.

En application de l'article 16 du CCAP du marché de Moe, une pénalité doit être appliquée dans la mesure où le coût réel des travaux dépasse le montant pour lequel le maître d'œuvre s'était engagé lors de la fixation de son forfait définitif de rémunération.

Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 15% du montant de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'attribution des marchés de travaux, soit:

Missions postérieures à l'attribution des marchés de travaux	Montant de rémunération € HT
Mission Visa des Etudes d'Exécution (VISA/EXE)	1 177,55
Mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET)	7 569,94
Mission Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	1 345,77
Montant TOTAL DES MISSIONS	10 093,26

Le calcul de la pénalité s'établit comme suit: $10\,093,26 \times 15\% = 1\,513,99 \text{ €}$

Estimant que le retard résulte d'une part, de la modification d'ouvrage en cours de marché du fait du maître d'ouvrage et d'autre part, de difficultés dans la réalisation des travaux imprévisibles avant le début du chantier, il est proposé de ne pas pénaliser le maître d'œuvre.

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 contre : A. Jamet – V. Bernal et 1 abstention : B. Lledo) approuve la remise de pénalité d'un montant de 1 513,99 €, en vue de régler le décompte général définitif (solde) d'un montant de 2 102,76 € HT à la société BnB Ingénierie sans application de pénalité.

RESSOURCES HUMAINES

2014-04-30/15. Contrat de groupe Prévoyance - Montant de la participation de la commune à la cotisation de l'agent - Signature de la convention avec la mutuelle Intériale.

Monsieur le Maire rapporte :

Avec la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire en santé et/ou en prévoyance. Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

La collectivité peut apporter sa participation au titre du risque « prévoyance », qui couvre les risques suivants :

- Incapacité Temporaire de Travail : versement de prestations en espèces dues en cas d'arrêt de travail pour congé maladie ordinaire (CMO), congé de longue maladie (CLM) ou congé de longue durée (CLD) suite à une maladie ou un accident non professionnel.
- Invalidité : versement d'une rente.
- Décès : versement d'un capital en cas de décès de l'agent.
- Perte de retraite : versement d'un complément de retraite engendré par une invalidité.

L'adhésion à la protection sociale complémentaire en prévoyance reste facultative pour les agents actifs.

Par délibération n°18 du 16 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de participer au financement de la protection sociale pour le risque Prévoyance, dans le cadre d'une convention de participation avec un organisme assureur et a approuvé le lancement d'une consultation, selon les modalités spécifiques imposées par le décret n°2011-1474.

La ville de Pérols a été assistée par la société RISKEO pour préparer le Dossier de Consultation des Entreprises de ce marché et analyser les offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 30/12/2013 avec une remise des offres pour le 18 février 2014.

La convention doit être mise en place à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 6 ans.

Par ailleurs, le montant de la participation financière versée par la collectivité ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et est définie dans le cadre du dialogue social, après avis du comité technique.

Lors de sa réunion du 15 avril 2014 à 14h30, la Commission de choix s'est prononcée sur le choix du pack.

Pour rappel, 3 types de pack sont proposés, comme suit :

- Pack 1 : incapacité temporaire de travail (ITT) + invalidité ;
- Pack 2 : ITT + invalidité + perte de Retraite ;
- Pack 3 : ITT + invalidité + perte de Retraite + décès.

Le pack 1 a été retenu.

S'agissant du choix du candidat, 3 candidatures ont été analysées: La Mutuelle de France, MNT et Intériale (Gras Savoye) : La mutuelle Intériale (Gras Savoye) a été retenue.

S'agissant du montant de participation de l'employeur par agent, le montant retenu s'élève à 10 € par mois pour les fonctionnaires et agents.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de participer au financement de la protection sociale des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la ville et du CCAS, dans le cadre d'une convention de participation pour les risques d'ITT et Invalidité (pack 1).
- dit que la participation financière de la collectivité sera exclusivement accordée aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé ayant adhéré à la convention de participation qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2014.
- décide le niveau de participation fixé à 10 € par mois pour les fonctionnaires et agents ;
- autorise le Maire à signer la convention avec la mutuelle INTERIALE (Gras Savoye) ainsi que toutes pièces utiles portant sur son exécution.

2014-04-30/16. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rapporte :

Considérant que l'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée ;

Considérant qu'un projet a été élaboré qui comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant sur l'installation du nouveau Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur tel qu'il est proposé.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de règlement intérieur tel qu'il est proposé.

2014-04-30/17. Commission communale des impôts directs - Établissement de la liste des contribuables proposée au directeur des services fiscaux

Monsieur le Maire rapporte :

Aux termes de l'article 1650 du CGI, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs. Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le Conseil municipal.

La commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française ;
- être âgée de 25 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des membres est obligatoirement domicilié en dehors de la commune.

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir dresser la liste des contribuables qui sera soumise au Directeur des services fiscaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dresse la liste des contribuables à annexer qui sera soumise au Directeur des services fiscaux.

2014-04-30/18.Création des commissions municipales

Monsieur le Maire rapporte :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises.

Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le maire. Leurs membres, dont le nombre est fixé par le Conseil municipal, sont désignés par celui-ci suivant le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer les commissions suivantes et fixer le nombre des membres pour chacune de ces commissions, comme suit :

Dénomination commission	Nombre de membres
Animation - Associations – Festivités - Sports	8
Culture et Communication	10
Finances et Commande publique	9
Ressources humaines et Emploi	9
Action Sociale	9
Enfance et Jeunesse	5
Cadre de vie et Travaux	10
Manager cœur de ville	8

- dire que les commissions pourront étendre leur composition à des membres « extra-municipaux » sur délibération ultérieure du Conseil municipal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le nombre de membres des commissions est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection à scrutin secret des membres des commissions. Il est décidé à l'unanimité que l'ensemble des votes des commissions soient effectuées à main levée.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, arrête à l'unanimité la liste des noms des membres titulaires et suppléants pour chacune des commissions comme suit :

Commission Animation / Associations / Festivités / Sports
Mario MARCOU
Benôit DELTOUR
Michel LITTON
Olivier BOUDET
Francine BOYER
Jean marc LEIENDECKERS
Luc CLAPARÈDE
Valérie BERNAL

Commission Culture et Communication
Bernadette CONTE - ARRANZ
Jocelyne TAVERNE
Colette MORETEAU
Brigitte RODRIGUEZ
Xavier MIRAULT
Jean marc MALEK
Christiane PISTRE
Jean-Marc LEIENDECKERS
Patricia NIVESSE
Alain JAMET

Commission Finances et Commande publique
Éric CAVAGNA
Isabelle GIANIEL
Gérard RIGUIDEL
Jocelyne TAVERNE
Marc PELLET
André CONESA
Jean marc LEIENDECKERS
Christelle GERMAIN
Bernard LLEDO

Commission Ressources Humaines et Emploi
Françoise BERTOUY
Marc PELLET
Mario MARCOU
Sylvie RISCAL
Frédérique NEU
Patricia NIVESSE
Jean-Marc MALEK
Alain ESTEVE
Valérie BERNAL

Commission Action Sociale
Xavier MIRAULT
Mario MARCOU
Frédérique NEU
Christiane PISTRE - KEDZIA
Colette MORETEAU
Alain ESTEVE
Alain JAMET
Bernard LLEDO
Francine BOYER

Commission Enfance et Jeunesse
Christiane PISTRE
Brigitte RODRIGUEZ
Olivier BOUDET
Patricia NIVESSE
Christelle GERMAIN

Commission Cadre de vie et Travaux
André CONESA
Benoît DELTOUR
Michel LITTON
Isabelle GIANIEL
Gérard RIGUIDEL
Jocelyne TAVERNE
Jean marc MALEK
Luc CLAPARÈDE
Alain JAMET
Bernard LLEDO

Commission Manager Cœur de Ville
Jocelyne TAVERNE
Michel LITTON
Françoise BERTOUY
Patricia NIVESSE
Sylvie RISCAL
Christiane PISTRE
Jean-Marc MALEK
Luc CLAPARÈDE

2014-04-30/19.Commission consultative ZAC Saint-Vincent – Modification de la composition.

Monsieur Conesa, Adjoint délégué au cadre de vie, aux travaux, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporte :

Par délibération n°12 du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la création et la composition de la commission consultative ZAC Saint-Vincent, chargée d'analyser les candidatures avant l'engagement des discussions par la personne habilitée mais également d'émettre un avis consultatif tout au long de la procédure.

La commission consultative est composée actuellement du Président, membre de droit, représenté par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de 10 titulaires, correspondant au nombre de membres de la commission Cadre de vie et Travaux.

Il est à noter qu'une fois les membres titulaires élus, la commission pourra désigner le suppléant de Monsieur le Maire qui présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Afin de tenir compte des modifications intervenues au sein du Conseil municipal suite aux élections municipales, il convient de modifier la composition de la commission.

L'exposé de Monsieur Conesa entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 10 le nombre de membres pour siéger au sein de la commission consultative ZAC Saint Vincent ;
- procède à l'unanimité à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, des membres de la commission consultative ZAC Saint-Vincent ;
- désigne la liste suivante pour siéger à la commission consultative ZAC Saint-Vincent :

André CONESA
Benôît DELTOUR
Michel LITTON
Isabelle GIANIEL
Gérard RIGUIDEL
Jocelyne TAVERNE
Jean marc MALEK
Luc CLAPARÈDE
Alain JAMET
Bernard LLEDO

2014-04-30/20.Commission d'attribution des places en crèche municipale et associative - Maison de la petite enfance Charles Perrault et crèche associative Les Pitchouns - Modification de la composition

Madame Pistre, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Par délibération du 30 mars 2006, le Conseil municipal a approuvé la création et la composition de la Commission d'attribution des places en crèche municipale et en crèche associative.

Elle a pour mission de garantir la transparence du système d'attribution des places dans les crèches municipales.

Elle est composée comme suit :

- 2 représentants du Conseil municipal ;
- 2 représentants de la crèche associative Les Pitchouns ;
- 2 directrices de crèches, municipale et associative ;
- Le représentant de la direction Education - Sport - Culture.

Afin de tenir compte des modifications intervenues au sein du Conseil municipal suite aux élections municipales, il convient de modifier la composition de la commission.

L'exposé de Madame Pistre entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 2 le nombre de membres représentant le Conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'attribution des places en crèche municipale et en crèche associative ;
- procède à l'unanimité à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, des membres de la commission d'attribution des places en crèche municipale et en crèche associative ;
- désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission d'attribution des places en crèche municipale et en crèche associative :

Christiane PISTRE
Patricia NIVESSE

2014-04-30/21. Commission Restauration scolaire - Modification de la composition.

Madame Pistre, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Par délibération n°7 du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la création et la composition de la commission Restauration scolaire.

Elle émet un avis sur l'organisation générale de la restauration scolaire et l'élaboration des menus.

Elle assure le contrôle de la qualité du service, des menus, de l'hygiène et de la sécurité sanitaire et peut être appelée, le cas échéant, à émettre un avis sur les sanctions envisagées à l'encontre des élèves.

Elle est composée comme suit :

- 2 représentants du Conseil municipal ;
- 4 représentants des parents d'élèves, soit 2 par groupe scolaire (école maternelle et élémentaire) ;
- 4 représentants du corps enseignant, soit 2 par groupe scolaire (école maternelle et élémentaire) ;
- le responsable administratif du service Affaires scolaires ;

L'exposé de Madame Pistre entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 2 le nombre de membres pour siéger au sein de la commission Restauration scolaire ;
- procède à l'unanimité à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, des membres de la commission Restauration scolaire ;
- désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission Restauration scolaire :

Patricia NIVESSE

Brigitte RODRIGUEZ

2014-04-30/22. Crèche associative Les Pitchouns - Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration

Madame Pistre, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Considérant que le Conseil d'administration de la crèche associative Les Pitchouns est composé notamment de 2 délégués titulaires représentant la commune, conformément aux statuts de l'association ;

L'exposé de Madame Pistre entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- procède à l'unanimité à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, des représentants de la commune au Conseil d'administration de la crèche associative Les Pitchouns ;
- désigne les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'administration de la crèche associative Les Pitchouns :

Christiane PISTRE

Patricia NIVESSE

2014-04-30/23. Collège Frédéric Mistral - Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration.

Madame Pistre, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Considérant que le Conseil d'administration du collège Frédéric Mistral est composé notamment de représentants de la commune, à raison de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants ;

L'exposé de Madame Pistre entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- procède à l'unanimité à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, des représentants de la commune au Conseil d'administration du Collège Frédéric Mistral;
- désigne les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'administration du Collège Frédéric Mistral :

Titulaires :
Patricia NIVESSE
Brigitte RODRIGUEZ
Suppléants :
Christiane PISTRE
Olivier BOUDET

2014-04-30/24. Commission de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre – Modification de la composition.

Madame Conte-Arranz, Adjointe déléguée à la culture et la communication, rapporte :

Par délibération n°783 du 8 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé la création et la composition de la Commission de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre.

Elle a pour missions le suivi qualité de l'organisation et du fonctionnement de l'école de musique et la conduite du projet pédagogique.

La Commission de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre est composée actuellement, comme suit :

- Monsieur le Maire de la commune : Président de la commission ;
- 1 représentant du Conseil municipal ;
- Le directeur de l'école de musique danse et théâtre ;
- Le représentant de la direction Education - Sport - Culture ;
- Un professeur désigné et représentant l'équipe pédagogique ;
- Un représentant de l'association ARTS'PEGE.

Afin de tenir compte des modifications intervenues au sein du Conseil municipal suite aux élections municipales, il convient de modifier la composition de la commission.

L'exposé de Madame Conte Arranz entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- porte à 6 le nombre de membres siégeant au sein de la commission de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre ;
- fixe à 2 le nombre de membres représentant le Conseil municipal, pour siéger au sein de la commission de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre ;
- procède à l'unanimité à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, des représentants de la commune à la Commission de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre;

- désigne les personnes suivantes pour siéger à la Commission de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Jocelyne TAVERNE

2014-04-30/25.Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO) - Election des représentants de la Commune au conseil syndical

Monsieur le Maire rapporte :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO) a été créé le 18 novembre 1959 en vue d'une part de lutter contre l'inondation répétée des basses terres mais aussi de limiter la remontée des eaux salées par les cours d'eau.

Il a pour objet d'exécuter tous travaux se rapportant à l'aménagement des émissaires et fossés tributaires pour assurer un meilleur écoulement gravitaire, ainsi qu'à tous les endiguements de protection, de les entretenir et de les exploiter ainsi que l'étude de l'assainissement des terres basses par pompage.

Le SIATEO est aujourd'hui composé de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, de la Communauté de communes du Pays de Lunel et de la Commune de Pérols.

Conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, chaque commune membre ou représentée dispose de 2 délégués titulaires au sein du comité syndical soit :

- 12 délégués titulaires pour l'intercommunalité du Pays de l'Or, qui représente 6 communes dans le SIATEO (Candillargues, Lansargues, Mauguio-Carnon, Mudaison, Saint-Aunès et Valergues) ;
- 12 délégués titulaires pour l'intercommunalité du Pays de Lunel, qui représente 6 communes (Lunel, Lunel-Viel, Saint Christol, Saint Just, Saint Nazaire de Pézan et Vérargues) ;
- 2 délégués titulaires pour la commune de Pérols ;

En vue de l'installation de l'organe décisionnel du SIATEO prévue le 21 mai 2014, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir élire pour la durée du mandat, ses 2 représentants titulaires au Comité syndical.

L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- procède à l'unanimité à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, des représentants de la commune au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or;
- désigne les personnes suivantes pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or :

Jean-Marc MALEK

Jocelyne TAVERNE

2014-04-30/26.Syndicat Mixte des Étangs Littoraux (SIEL) - Élection des représentants de la Commune au Conseil syndical

Monsieur le Maire rapporte :

Le syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL) a été créé le 22 octobre 1998. Il agit pour la préservation des étangs palavasiens, soit 6000 ha reconnus zones humides d'importance internationale à travers le label RAMSAR et anime la démarche Natura 2000 sur le site.

L'article 2 des statuts du syndicat précise qu'il a pour objet :

- de constituer une instance représentative des intérêts des collectivités riveraines des Etangs au sein de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Lez, Mosson, Etangs palavasiens » et « bassin de Thau », et lors de tout aménagement actuel et à venir, afin que soient pris en compte les problèmes liés à la préservation de la biodiversité et l'intérêt paysager des espaces lagunaires ;
- d'être acteur de la restauration, de la gestion, de la mise en valeur et de la protection des milieux naturels lagunaires ;
- d'animer et de coordonner le Document d'Objectif sur le site NATURA 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

Le SIEL est constitué par :

- Les communes de Villeneuve les Maguelone, Lattes, Pérols ;
- La communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, pour les communes de Vic la Gardiole, Mireval et Frontignan ;
- La communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, pour la commune de Palavas-les Flots.

Le conseil syndical est composé de 14 délégués élus par les organes délibérants des collectivités et EPCI associés répartis comme suit :

- 2 représentants de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et 2 suppléants
- 2 représentants de la commune de Pérols et 2 suppléants
- 2 représentants de la commune de Lattes et 2 suppléants
- 2 représentants de la commune de Villeneuve les Maguelone et 2 suppléants
- 6 représentants de la communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et 6 suppléants

Afin de permettre au Siel de délibérer sur la composition de son comité syndical, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir élire, pour la durée du mandat, deux représentants titulaires et deux suppléants au Conseil syndical.

L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- procède à l'unanimité à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, des représentants de la commune au Conseil syndical du Syndicat Mixte des Étangs Littoraux ;
- désigne les personnes suivantes pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte des Étangs Littoraux :

Titulaires :
André CONESA
Jocelyne TAVERNE
Suppléants :
Jean-Marc MALEK
Jean-Marc LEIENDECKERS

2014-04-30/27.Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) - Désignation du représentant de la commune à l'assemblée générale

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération n°7 du 17 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le principe de la prise de participation de la Commune de Pérols au capital de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), à hauteur de 15 000 €.

En effet, le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier avait proposé aux communes non encore actionnaires d'entrer au capital de la SAAM, à des niveaux adaptés selon la population des communes, soit à hauteur de 15 000 € pour celles dont la population est comprise entre 5 000 et 15 000 habitants.

La part de la collectivité au capital de la SAAM, soit 1 770 000 euros, ne lui permet pas de disposer d'un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

L'assemblée spéciale de la SAAM est composée des communes de Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades Le Lez, Saint Jean de Vedas, Saint Georges D'orques, Sussargues, Vendargues et Villeneuve Les Maguelone.

Suite aux élections, il convient que le Conseil municipal procède à la désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales d'actionnaires.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- procède à l'unanimité à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, du représentant de la commune à l'assemblée générale de la SAAM ;
- désigne Monsieur le Maire pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale ;
- désigne Monsieur le Maire pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAAM ;
- autorise Monsieur le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

2014-04-30/28.Désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire rapporte :

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense dans la commune.

Désigné au sein de chaque conseil municipal, le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen, il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- procède à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, du correspondant Défense de la commune ;
- désigne Monsieur Jean-Marc LEIENDECKERS, correspondant Défense de la commune, pour la durée du mandat.

2014-04-30/29. Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon – Désignation des membres

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération n°20 du 24 février 2011, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon.

L'association a pour mission d'apporter un conseil technique et juridique aux collectivités territoriales gestionnaires de ports de plaisance. Elle défend leurs intérêts au niveau local et national.

La liste des représentants du port à l'association s'établit comme suit :

- Le maire membre de droit ;
- 2 délégués désignés par le gestionnaire du port et leurs suppléants éventuels ;
- Les directeurs de port, ou leur représentant nommément désigné, sont admis à titre consultatif lorsqu'ils n'ont pas été désignés en qualité de délégué titulaire ou suppléant.

Considérant que la commune souhaite optimiser la gestion du port et s'appuyer à cet effet sur l'expertise de l'Union des Villes Portuaires du Languedoc - Roussillon;

Vu la décision n°14-31 du 24 avril 2014 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc - Roussillon pour l'année 2014 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- procède à l'unanimité à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, des 2 représentants de la commune et de leurs suppléants éventuels à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc – Roussillon ;
- désigne les personnes suivantes pour représenter la commune à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc – Roussillon :

Titulaires :
Michel LITTON
Benoît DELTOUR
Suppléants :
Jean-Marc LEIENDECKERS
Gérard RIGUIDIEL

L'assemblée n'ayant plus de question à poser, la séance est close à 20 H 55.